Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 26 juin 2025

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le Jeudi 26 juin 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37
Nombre de délégués présents :
46 délégués présents dont 2 suppléants jusqu'à la délibération n°18
45 délégués présents dont 2 suppléants à partir de la délibération n°19
Nombre de membres représentés :
17 membres représentés jusqu'à la délibération n°18
18 membres représentés à partir de la délibération n°19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20250626-2025_06_26_D59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 01/07/2025

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUI AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET *(jusqu'à la délibération n°18)*
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES

GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	**Prénoms**	**NOMS**
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Hervé MURAZ DULAURIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO *(à partir de la délibération n°19)*
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Philippe MOLLIER	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Robin DEVRIEUX-PONT	SAINT PAUL SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Sandrine BERTHET	TOURNON	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Gestion des heures supplémentaires et complémentaires d'enseignement

Rapporteur : M. le Président

Vu Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 6-3,
Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Comité social technique du 19 juin 2025,
Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent recevoir une indemnité pour heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, lorsque leurs services hebdomadaires excèdent le maximum prévu par leur statut (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).
Pour les agents à temps non complet, le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 ne donne aucune précision concernant la rémunération des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service d'un agent. En conséquence, la réglementation issue du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 s'applique. Ce dépassement horaire est rémunéré en heures complémentaires tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant est calculé conformément au décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950.

I. L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

A - Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :
Les agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

B - Le montant de l'indemnisation

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

L'indemnité forfaitaire annuelle

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul évoquée ci-dessous pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée

par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement. Il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA).
Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10 %. Cette majoration se cumule avec celle de 20 % prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier
Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.
En cas d'absence ou de congé individuel, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.
Par dérogation, en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, les indemnités pour heures supplémentaires sont maintenues dans les conditions fixées par le I de l'article 2-1 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010tel que modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

L'indemnité horaire

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée, sur la base majorée de 25 % de 1/36e de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1ère heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20 %).
Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

Cumuls

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignements ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
En revanche, les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

II. L'indemnité d'heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.
Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées ;***
- ***approuve que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère